

LE SOURN

SAMEDI 19 MAI 2018

Rando gourmande

Randonnée pédestre nocturne et dîatoire dans les bois
Départ de la salle polyvalente de Le Sourn

- 3 circuits de :  5 kms  9 kms  13 kms
(le circuit 5kms est proposé aux enfants et leurs accompagnateurs, il sera sans soupe à l'oignon)



Adultes : 11 €
Enfants : 5€ (jusqu'à 12 ans)

Programme de la soirée :
(Départ de 18h à 20h)

Départ de la salle polyvalente 🎵 Apéritif ou boisson sans alcool
1^{er} point de restauration 🎵 Soupe à l'oignon +1 boisson
2^{ème} point de restauration 🎵 Galette saucisse +1 boisson
Retour à la salle 🎵 Far + café

Organisée par l'Amicale laïque de l'école Joseph Le Métayer
L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants

Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin à compléter et à retourner avant le 14 mai à :

Mme VIALARD Laurence - 13, rue de pond er huern - 56300 LE SOURN

ou randogourmandeilm@gmail.com

Possibilité de télécharger des bulletins supplémentaires sur le site suivant (onglet calendrier pédestre) : vttrando.free.fr

Nom-Prénom du capitaine d'équipe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Nombre de participants : Adultes.....Enfants.....

Nom des participants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je joins un chèque de règlement à l'ordre de l'Amicale Laïque Joseph Le Métayer :

De (.....x11 €) + (.....x5 €) =€

REGLEMENT DE LA RANDONNEE:

Seules les personnes ayant retourné leur bulletin d'inscription avec le règlement pourront participer à la randonnée. Le capitaine d'équipe inscrit sur son bulletin tous les membres du groupe et assure le lien avec les organisateurs. Au départ, remise de consignes d'organisation et de sécurité, de la carte et des tickets repas. Le parcours ne comporte pas de difficultés particulières, chacun va à son rythme. Le port de bonnes chaussures est recommandé ainsi qu'une **lampe** et d'un **vêtement clair**. Chaque participant est assuré par **sa propre responsabilité civile**. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte.

Tout remboursement ne pourra intervenir qu'en cas d'annulation de la randonnée par les organisateurs